

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

ARRETE 2023P0054-LP  
ABROGEANT L'ARRETE 2018P0197-VD  
COURS TOLSTOÏ

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 87

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le code de la route  
Vu le code de la voirie routière  
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005  
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté 2018P0197-VD du 14/09/2018  
Vu l'arrêté ARR/SAVI/ARR-2023-058 du Maire de Villeurbanne du 17 mai 2023 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant que le changement des besoins des activités économiques du secteur annule la nécessité de ce stationnement réservé,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

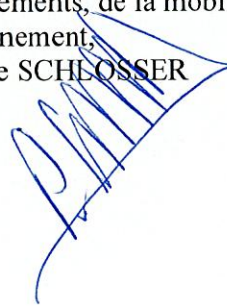
L'arrêté n°2018P0197-VD portant réglementation du stationnement, pour transport de fonds, sur le Cours Tolstoï, est abrogé.

**ARTICLE 2**

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).

Villeurbanne, le 13/07/2023  
Pour le Maire,

l'Adjointe au Maire chargée des  
déplacements, de la mobilité et du  
stationnement,  
Pauline SCHLOSSER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE**

2018P0197-VD  
**COURS TOLSTOÏ**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 17 juillet 2017 portant délégations des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions permanentes de stationnement suite aux nouveaux aménagements liés à C3,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits 50 Cours Tolstoï, sur 6 mètres, à l'exclusion des véhicules de transport de fonds.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sytral.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5**

Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne, Madame la directrice générale du développement urbain de la ville, Monsieur le directeur général des services

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DE LA  
PROXIMITÉ  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Hôtel de ville  
place Lazare Goujon  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89

Adresse postale  
hôtel de ville  
BP 5051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

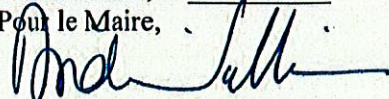
techniques et de l'environnement de la ville, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du Rhône, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service circulation de la ville de Villeurbanne, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la ville de Villeurbanne.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le

18 DEC. 2018

Pour le Maire,



l'adjoint au Maire chargé de la sécurité,  
prévention, voiries et déplacements  
urbains,

Didier VULLIERME